

Règlement du Jeu « Opération SCRUBS », organisé par FOUSSIÉ

Article 1 – Société Organisatrice

Dans le cadre de l'action « Opération SCRUBS », la Société FOUSSIÉ organise un jeu concours sur son site internet.

Ce jeu se présente sous la forme d'une participation à un tirage au sort pour tout achat d'un seau de lingettes SCRUBS code 432544 à 19,90€ minimum. Le lot à gagner est une télévision et un Google Home mini d'une valeur totale de 350€ HT.

Ce jeu aura lieu sur le site internet Foussier du 02/03/2021 au 31/03/2021.

La participation à ce jeu nécessite l'achat d'au moins un seau de lingettes SCRUBS sur le site foussier.fr.

Le règlement complet du jeu « Opération SRUBS » sera disponible sur le site web foussier.fr.

Article 2 – Champ d'application

Ce jeu est réservé aux personnes physiques majeures, résidant en France Métropolitaine. Les organisateurs de ce jeu (salariés FOUSSIÉ) sont exclus de ce jeu (société organisatrice, filiales, groupe).

Article 3 – Mécanisme du jeu

Pour participer au tirage au sort, il suffit d'acheter au minimum un seau de 72 lingettes SCRUBS. Chaque seau acheté offre 1 participation au jeu, donc si vous achetez plusieurs seaux, vous avez plusieurs chances de remporter le lot.

Le tirage au sort se fera le 01/04/2021.

Article 4 – Gains mis en jeu et attribution des gains

Le lot suivant est mis en jeu :

- 1 Télévision
- 1 Google Home Mini

Article 5- Remise des gains

Le lot sera envoyé au gagnant par voies postales.

Dans le cas où un lot ne serait pas attribué à la fin du jeu, il demeure la propriété de Foussier.

Si les circonstances l'exigent, Foussier se réserve le droit de remplacer les prix offerts par d'autres d'une valeur équivalente.

Il est précisé que les gains consistent uniquement en la remise des lots prévus ci-dessus. Ils devront être acceptés tels quels, ne pourront faire l'objet d'aucune compensation financière ni faire l'objet d'une cession à un tiers.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Article 6 – Réserves et autorisations

Foussier se réserve le droit de modifier, proroger, d'écourter ou d'annuler ce jeu ou encore d'en limiter les gains, en cas de force majeure selon l'interprétation faite par la jurisprudence. En conséquence, sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait et aucune réparation ne pourrait lui être demandée.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

Foussier se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

Article 7 – Acceptation du règlement- Consultation

Le règlement complet des opérations sera disponible et accessible sur le site foussier.fr.

Article 8 – Responsabilités

Les gagnants s'engagent à dégager de toute responsabilité FOUSSIÉ, leurs employés ou représentants de tout dommage qu'ils pourraient subir en relation directe ou indirecte avec l'acceptation du lot gagné.

Ainsi, les gagnants déclarent être informés et accepter expressément que FOUSSIÉ ne pourra être tenu responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre), lié à l'opération « Opération SCRUBS ». FOUSSIÉ décline toute responsabilité en cas de dommage qui pourrait être causé au gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du gain.

Article 9 - La Loi-Différend- Compétence

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Foussier s'efforcera de résoudre à l'amiable tout différend né de la validité, de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis au Tribunal de Commerce.

Article 10- Fraude

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment le gain, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du code pénal.